

# Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal

## Du 29 juin 2021

**Étaient présents** : Mme HEURTEL  
MM. ADREIT, BELLONCLE, BOUDIER, DELAMOTTE,  
DUHAMEL, HAUZAY, LENOBLE, LEROUX, LETHUILLIER.

**Secrétaire de séance** : M. Yann ADREIT

**Absents excusés** : Mmes ABDELLAOUI et LEBAS  
MM. BIANEIS, BOSSELUT et CHAPELLE

**Pouvoirs** : M. ADREIT disposait du pouvoir de Mme ABDELLAOUI  
M. ADREIT disposait du pouvoir de M. CHAPELLE  
M. LEROUX disposait du pouvoir de M. BOSSELUT  
M. LENOBLE disposait du pouvoir de Mme LEBAS

---

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Approbation du compte-rendu de la séance du 8 Avril 2021

#### **COMPTABILITE**

- Détermination du prix de reprise de l'ancien véhicule de la Commune
- Transfert administratif de la voirie communale à la CU
- Dispositif Fonds d'aide aux Jeunes
- Demande fonds de concours de la CU pour acquisition de matériel informatique pour la Mairie
- Nouveau contrat Internet – Téléphonie

#### **CONVENTIONS**

- Convention pour l'adhésion au dispositif LUDISPORTS
- Convention de partenariat avec le CLIC

#### **URBANISME**

- Création de l'indice n° 203 suite affaissement de voirie Rue du Calvaire
- Modifications de l'indice n° 65

#### **TRAVAUX**

- ↳ Présentation des devis de travaux pour la salle polyvalente
- ↳ Présentation des devis de remplacement de vitrages à l'école

#### **CIMETIERE**

Présentation des devis des Columbarium

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Permis d'aménagement du Lotissement sur propriété des Consorts Quartier
- Avancement des travaux de comblement de la marnière « Impasse des Châtaigniers »
- Inondations du 2 juin 2021

**Approbation du procès-verbal de la séance du 8 Avril 2021 :**

M. LENOBLE présente le procès-verbal de la séance du 8 Avril 2021 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

**Fixation du prix de reprise de l'ancien véhicule communal**

**Délibération  
N° 2021 - 023**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'acquisition du nouveau véhicule communal utilitaire de type Berlingo, la reprise de l'ancien véhicule de type Partner a été négociée avec le concessionnaire.

Afin de pouvoir encaisser le montant de cette reprise, le Conseil Municipal doit fixer par délibération son montant.

*Considérant l'acquisition du nouveau véhicule communal utilitaire de type Berlingo et la reprise par le concessionnaire de l'ancien véhicule de type Partner*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents soit à 14 voix « pour »,***

***Fixe le prix de reprise de l'ancien véhicule communal à 1 200€.***

- ***Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette reprise.***

**Transfert administratif de la voirie communale**

**Délibération  
N° 2021 - 024**

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie, conformément à l'article L 5215-20 du code général des collectivités territoriales et à l'article 4 de l'arrêté portant modification des statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

L'article L.5215-28 du code général des collectivités territoriales dispose que les immeubles et meubles, faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération, sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté.

Par délibération n° **2020/026** en date du **23 Juin 2020**, le conseil municipal a autorisé le transfert à titre gratuit à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole de l'ensemble des biens du domaine public de la commune de **GOMMERVILLE** nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Il convient, par conséquent, de déclarer le nombre de kilomètres de linéaire de voirie de la commune de **GOMMERVILLE** transférés à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

**M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-après :**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-28,*

*VU l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2020 portant modification des statuts de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;*

*VU la délibération n° 2020/026 du Conseil municipal en date du 23 juin 2020 autorisant le transfert de ses voiries communales à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole*

*VU le certificat administratif attestant du nombre de kilomètres de linéaire de voirie transférés à la Communauté urbaine,*

### **CONSIDERANT :**

- *qu'en vertu de l'article L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, la compétence voirie de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole entraîne le transfert en pleine propriété de la voirie communale de ses membres,*
- *qu'il est nécessaire que chaque commune membre déclare le nombre de kilomètres de linéaire de voirie transféré à la Communauté urbaine*
- *que ce nombre pourra le cas échéant être ajusté selon les mêmes modalités ;*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### **DECIDE :**

- **D'autoriser** le transfert en pleine propriété, à titre gracieux, des **12,988** kilomètres de linéaire de voirie de la commune de **GOMMERVILLE**, au profit de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Le nombre de kilomètres de voirie transférés à la Communauté urbaine **pourra, le cas échéant, être ajusté selon les mêmes modalités ;**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement du dossier.

<b>Fonds d'aide aux Jeunes 2021</b>	<b>Délibération N° 2021 - 025</b>
-------------------------------------	---------------------------------------

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation volontaire au Fonds d'aide aux Jeunes. Ce dispositif, placé sous la responsabilité du Département de Seine-Maritime, est destiné aux jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans, en grande difficulté sociale. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle en les soutenant dans leurs projets ou en les aidant pour les achats de première nécessité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Décide d'adhérer au Fonds d'aide aux Jeunes au titre de l'année 2021 à hauteur de 0,23€ par habitant soit une participation annuelle de **170,20€** pour 740 habitants.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole soutient ses communes membres dans leur politique d'investissement via un fonds de concours d'investissement. Le fonds de concours alloué à la Commune de GOMMERVILLE pour la période **2021-2026** s'élève à **121 437€**. A ce titre, il propose au Conseil Municipal de solliciter ce fonds de concours pour les opérations suivantes :

- Acquisition de cases pour columbarium
- Remplacement des ordinateurs de la mairie et acquisition d'un serveur Nas
- Travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente (fourniture et pose de chauffages radiants, d'un thermostat, d'une sonde de température et de luminaires intérieurs et extérieurs Leds)

*Considérant que par délibération du 4 février 2021, la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole a attribué à ses communes membres un fonds de concours de soutien à l'investissement pour les années 2021-2026,*

*Considérant que le fonds de concours alloué à la Commune de GOMMERVILLE s'élève à 121 437€,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

**De solliciter** le fonds de concours d'investissement de la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole pour les opérations suivantes :

- Acquisition de cases pour columbarium pour un montant de dépenses réelles de **5 914€ H.T.**
- Remplacement des ordinateurs de la mairie et acquisition d'un serveur Nas pour un montant de dépenses réelles de **3 817,75€ H.T.**
- Travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente (fourniture et pose de chauffages radiants, d'un thermostat, d'une sonde de température et de luminaires intérieurs et extérieurs Leds) pour un montant de dépenses réelles de **5 093€ H.T.**

**D'autoriser** M. le Maire à signer tout document relatif à ces demandes, notamment les conventions d'attribution,

**D'accepter** le versement du fonds de concours qui sera attribué aux opérations éligibles.

M. BELLONCLE présente au Conseil Municipal le projet de rénovation du matériel informatique de la mairie qui consiste à :

- remplacer le poste principal dont les performances sont fortement impactées par ses fonctions de serveur, par un ordinateur bi-écran et un serveur Nas indépendant,
- remplacer le poste de l'accueil dont les capacités sont insuffisantes par un ordinateur simple écran plus performant.

Ce projet inclut la réinstallation des logiciels et la reprise des données sur les deux postes.

M. BELLONCLE explique que l'ancien poste de l'accueil pourra être mis à disposition des élus au sein de la Mairie.

M. BELLONCLE a sollicité 4 sociétés mais 3 seulement lui ont répondu. Il a fait une analyse des propositions sur une période de 36 mois pour comparer des devis qui reposent sur des prestations forfaitaires et d'autres sur des abonnements. La société COPYWEB s'avère être la mieux placée en termes de prix et de connaissance des logiciels puisqu'elle travaille régulièrement avec la société COSOLUCE dont les logiciels sont installés à la mairie.

Les devis s'établissent comme suit sur 36 mois :

- COPYWEB : 3 817,75€ HT
- INITIO : 4 037€ HT
- XEFI : 5 176,37€ HT

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Par délibération,***

- ***Décide de retenir le devis de la société COPYWEB pour un montant total de 3 817,75€ HT soit 4 581,30€ TTC.***
- ***Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette commande.***

M. BELLONCLE présente l'étude qu'il a réalisée avec M. BIANEIS sur la téléphonie de la mairie. Cette étude avait pour but de réviser les contrats d'abonnement téléphonique et internet de la mairie et de remplacer le matériel existant.

Concernant l'abonnement internet, M. BELLONCLE explique que le débit descendant internet constaté à la mairie est très faible puisqu'il est inférieur à 2 Mbs comparé au débit moyen de 6 Mbs relevé en général dans les habitations situées autour de la mairie.

Ce faible débit peut s'expliquer par un abonnement très ancien qui serait bridé et qui ne permettrait pas une connexion satisfaisante pour pouvoir travailler efficacement notamment avec le développement de la dématérialisation pour de nombreuses procédures.

Concernant la téléphonie, la mairie ne dispose que d'une seule ligne qui ne permet pas d'effectuer plusieurs appels téléphoniques simultanés. Les nouvelles solutions proposées par les opérateurs consultés passent soit par internet soit par de nouvelles technologies sans retour probant d'utilisateurs.

L'intégration ultérieure de la téléphonie de l'école sur le réseau de la mairie via un câble a été demandé aux différents prestataires.

Le projet de remplacement du matériel consiste à disposer de téléphones IP (via internet) professionnels qui offriront plusieurs lignes, permettront des renvois d'appels et un choix de messages d'absence selon les périodes d'appel.

Un comparatif des devis a été réalisé en calculant un coût moyen par année sur une période de 5 ans car certains des prestataires consultés proposent de l'achat de matériel et d'autres pas, il s'établit comme suit :

A J PHONE	CNDT	Orange Pro	Bouygues Fixe	Bouygues GSM
2 298€	2 000€	2 600€	1 952€	1 461€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

**Décide de retenir l'offre de la société CNDT décomposée comme suit :**

- D'un montant total de **1 138,80€ TTC** pour l'acquisition et l'installation de matériel de téléphonie au secrétariat de la Mairie,
- D'un montant mensuel de **181,20€ TTC** pour l'abonnement téléphonique et internet de la Mairie.

**D'autoriser M. le Maire à signer le devis correspondant à cette acquisition et à cet abonnement.**

**Création de l'indice de cavité n° 76303-203**

**Délibération  
N° 2021 - 029**

M. BELLONCLE explique que suite à un effondrement apparu pendant l'été 2020 en accotement de la RD 31, le bureau d'études HYDROGEOTECHNIQUE a été missionné par le Département de Seine-Maritime pour réaliser un diagnostic.

Des sondages destructifs ont été réalisés en décembre 2020 et ont révélé des terrains lâches et décomprimés en profondeur ainsi qu'un vide franc sur 1,40m de profondeur. Plusieurs phénomènes liés à la circulation de l'eau en profondeur peuvent être à l'origine de cet effondrement mais seules des investigations complémentaires faisant le tour de l'effondrement permettraient de confirmer l'hypothèse d'origine naturelle.

Les conclusions du rapport établi suite à ce diagnostic préconisent de recenser cet effondrement comme un indice d'origine indéterminé et d'associer un périmètre de sécurité de 60 mètres de rayon.

**Vu l'effondrement apparu pendant l'été 2020 en accotement de la RD31,**

**Vu l'expertise géologique réalisée entre le 17 et 21 décembre 2020 par sondages destructifs profonds par le bureau d'études HYDROGEOTECHNIQUE,**

**Vu les conclusions du rapport d'expertise N° C.20.31.174 établi le 21/01/2021 par le bureau d'études HYDROGEOTECHNIQUE,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Par délibération,**

- **Décide** de créer un indice de cavité souterraine **d'origine indéterminée** qui sera répertorié sous le numéro **76303-203** et associé à un périmètre de sécurité de 60 mètres de rayon. La fiche d'indice correspondant sera intégrée dans le recensement des cavités souterraines annexé au Plan Local d'Urbanisme.
- **Donne pouvoir** à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette création.

<b>Modification de l'indice de cavité n° 76303-065</b>	<b>Délibération N° 2021 - 030</b>
--	---------------------------------------

M. BELLONCLE explique au Conseil Municipal que le bureau d'études EXPLOR-E a été missionné par les Consorts Lambert pour réaliser un décapage sur une parcelle destinée à être vendue comme lot à bâtir suite à une division de propriété.

Ce décapage a été réalisé conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal le 22 septembre 2020 pour approuver la levée de l'indice n° 76303-065 tout en préconisant, selon l'avis de la DDTM, la réalisation pour tout projet implanté sur cette ancienne parcelle Napoléonienne de réaliser un suivi de décapage afin de s'assurer de l'absence de puits.

Sur toute la zone décapée, aucune anomalie n'a été révélée ce qui permet d'affirmer que le puits avorté en 1900, selon les archives départementales, n'a pas été ouvert au droit du projet de construction ni dans sa périphérie proche.

Les conclusions du rapport établi par EXPLOR-E préconisent de conserver pour information la parcelle Napoléonienne n° 76303-065, sans définition de périmètre de sécurité et de faire figurer la zone décapée comme zone vérifiée ne contenant pas le puits déclaré.

**CONSIDERANT,**

- *la délibération du Conseil Municipal n° 2020/036 du 22 septembre 2020,*
- *les travaux de décapage réalisés par le bureau d'études EXPLOR-E le 14 juin 2021 sur un terrain issu de la division de la parcelle cadastrée A 362 appartenant aux Consorts LAMBERT et destiné à un projet de construction,*
- *les conclusions du rapport n° 76303-09-03 établi le 15 juin 2021 par le bureau d'études EXPLOR-E,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité des membres présents,**

- **De conserver** pour information la parcelle Napoléonienne répertoriée sous le n° **76303-065** sans définition de périmètre de sécurité et de faire figurer la zone décapée comme zone vérifiée ne contenant pas le puits déclaré le 19/02/1900.
- **De donner pouvoir** à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette modification.

<b>Remplacement des dalles de plafond de la salle polyvalente</b>	<b>Délibération N° 2021 - 031</b>
---	---------------------------------------

M. ADREIT explique que le remplacement des dalles du plafond de la salle polyvalente devait être effectué en interne par le factotum sous réserve qu'il puisse effectuer une formation préalable pour le travail en hauteur.

Cette formation n'ayant pu avoir lieu aux dates prévues initialement du fait du contexte sanitaire, il a fallu envisager une autre solution. M. ADREIT a donc sollicité l'entreprise qui a été retenue pour la réfection des peintures afin d'obtenir un devis pour la fourniture et la pose des dalles de plafond.

M. ADREIT présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Louis LEMOINE Peinture qui s'élève à 7 740,64€

**Considérant** le projet de réfection de peinture et des dalles du plafond de la salle polyvalente,

**Le Conseil Municipal, à 14 voix pour et une abstention,**

**Par délibération,**

- **Accepte** le devis de l'entreprise Louis LEMOINE Peinture pour le remplacement des dalles de plafond de la salle polyvalente pour un montant de **7 740,64 euros TTC.**
- **Autorise** M. le Maire à signer ce devis.

<b>Travaux d'électricité à la salle polyvalente</b>	<b>Délibération N° 2021 - 032</b>
---	---------------------------------------

M. ADREIT informe le Conseil Municipal que suite à la réception du dossier de demande de subvention au titre de la DETR par la Préfecture, les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente peuvent être commandés. Il rappelle que la Commission Travaux a retenu les devis de l'entreprise COM'ELEC pour les travaux suivants :

- Remplacement des convecteurs existants par des chauffages radiants pour un montant de **2 402,40€ TTC.**
- Mise en place d'une sonde de température et d'un thermostat pour un montant de **531,60€ TTC.**
- Remplacement des luminaires intérieurs et extérieurs par des éclairages Leds pour un montant de **3 177,60€ TTC.**

Le Conseil Municipal valide le choix de la Commission travaux.

*Considérant le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente,*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Par délibération,**

**Accepte** les devis de l'entreprise COM'ELEC établis comme suit :

- *Remplacement des convecteurs existants par des chauffages radiants pour un montant de **2 402,40€ TTC.***
- *Mise en place d'une sonde de température et d'un thermostat pour un montant de **531,60€ TTC.***
- *Remplacement des luminaires intérieurs et extérieurs par des éclairages Leds pour un montant de **3 177,60€ TTC.***

**Autorise** M. le Maire pour signer les devis.

M. ADREIT explique au Conseil Municipal que suite à un sinistre survenu sur un vitrage de la cantine scolaire, il a été constaté que plusieurs vitrages de l'école présentaient des impacts. La commission travaux a donc décidé de faire établir trois devis pour le remplacement de ces vitrages. M. ADREIT présente les devis qui s'établissent comme suit pour le remplacement de 8 vitrages :

- Entreprise LEBOURG : 2 383,49€ TTC
- Menuiserie LEROY : 1 404,17€ TTC
- Miroiterie LIOT : 1 489,62 TTC

La Commission travaux a retenu le devis de la Menuiserie LEROY pour un montant de 1 404,17€ TTC.

Le Conseil Municipal valide le choix de la Commission travaux.

*Considérant les travaux de remplacement de vitrages à l'école,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*Par délibération,*

- **Accepte** le devis de la Menuiserie LEROY d'un montant de **1 404,17€ TTC**.
- **Autorise M. le Maire à signer ce devis.**

M. LEROUX informe le Conseil Municipal que suite à la réception du dossier de demande de subvention au titre de la DETR par la Préfecture, l'acquisition des cases de columbarium peut être réalisée. Il présente les devis sollicités par la Commission Cimetière qui s'établissent comme suit pour l'acquisition de 6 cases de columbarium :

- Pompes Funèbres SAILLY : 7 176€ TTC
- Société GRANIMOND : 7 096,80€ TTC
- SARL PF Marbrerie Lexoviennes : 6 127,60€ TTC

Il explique au Conseil Municipal que la Commission Cimetière a retenu la société GRANIMOND car c'est elle qui a fourni le columbarium initial et que la Commission a préféré choisir le même fournisseur afin de ne pas avoir plusieurs nuances de granit.

Mme HEURTEL demande à M. LEROUX pourquoi la commission cimetière n'a pas souhaité faire travailler une entreprise locale. M. LEROUX rappelle que la commission cimetière a retenu l'entreprise SAILLY pour le retrait des tombes en état de péril dans l'ancien cimetière.

Le Conseil Municipal valide le choix de la Commission cimetière.

*Considérant le projet d'acquisition de cases pour columbarium,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*Par délibération,*

**Accepte** les devis de la société GRANIMOND qui s'établissent comme suit :

- Fourniture et pose d'un ensemble de trois cases de columbarium contenant deux urnes par case pour un montant de **3 890,40€ TTC**.
- Fourniture et pose d'une case de columbarium avec rehausse et d'une case simple (deux urnes par case) pour un montant de **3 206,40€ TTC**.

**Autorise M. le Maire à signer ces devis.**

<b>Convention pour la mise en place du dispositif LUDISPORTS</b>	<b>Délibération N° 2021 - 035</b>
--	-----------------------------------

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du renouvellement de l'engagement de la Commune de GOMMERVILLE dans le dispositif LUDISPORTS, celui-ci doit l'autoriser à signer la convention d'usage avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole.

Il rappelle que le dispositif est ouvert à tous les enfants scolarisés du CP au CM2, que les activités pour l'année scolaire 2021/2022 se dérouleront chaque mardi sur deux créneaux (selon le nombre d'inscrits) de 16h45 à 17h45 et de 17h50 à 18h50. Les activités pratiquées seront les suivantes : Scratch Ball/Jeux de ballons/Tir à l'arc/Jeux d'adresse/Athlétisme.

*Considérant le souhait des élus de maintenir l'engagement de la Commune dans le dispositif LUDISPORTS proposé par le Département en partenariat avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole qui gère sa mise en place au sein des Communes membres,*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Par délibération,**

- **Maintient** sa participation au dispositif LUDISPORTS pour l'année scolaire 2021/2022,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif par la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole.

<b>Convention de partenariat avec le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination)</b>	<b>Délibération N° 2021 - 036</b>
---	-----------------------------------

M. ADREIT explique au Conseil Municipal qu'il a rencontré avec Mme LEBAS, les personnes du CLIC, Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique, auquel la Commune de GOMMERVILLE adhère depuis 2018.

Le CLIC propose un accompagnement social gérontologique à toutes les personnes résidant sur une partie de la Communauté Urbaine (Territoire de l'ancienne CODAH et de l'ancienne communauté de Communes CAUX ESTUAIRE). Le CLIC est un lieu d'accueil de proximité, d'information et de conseil pour les retraités, les personnes âgées de plus de 60 ans, leur entourage et les professionnels du secteur sanitaire, social et médico-social.

Dans le cadre du renouvellement de l'adhésion de la Commune, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer une convention de partenariat avec le CLIC pour une durée de 3 ans.

*Considérant le souhait des élus de renouveler l'adhésion de la Commune au Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique,*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Par délibération,**

- **Accepte** l'adhésion de la Commune de GOMMERVILLE au CLIC moyennant une participation annuelle de **119€**,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) pour une durée de trois exercices budgétaires (**2021-2022-2023**)

## Informations et questions diverses

**Permis d'aménager Lotissement** : M. BELLONCLE informe le Conseil Municipal que la société ALTÉAME a déposé un nouveau Permis d'Aménager pour le lotissement situé sur le terrain appartenant aux Consorts QUERTIER.

Il y a toujours des points non résolus par rapport aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme :

- Recul sur alignement d'arbres classés
- Préservation du verger
- Borne à incendie
- Places de stationnement

Le service instructeur va certainement faire une demande de pièces complémentaires au lotisseur. Une nouvelle rencontre est prévue entre le lotisseur et les élus pour rediscuter de tous ces points.

M. DUHAMEL propose un idéal de lotissement type « Clos Masure » avec un cœur végétal et des maisons en périphérie ayant une vue sur ce cœur végétal.

**Avancement des travaux sur la marnière impasse des châtaigniers** : Monsieur LAMARRE de la Société ALISE Environnement a proposé la levée de l'arrêté d'interdiction d'accès à la propriété de M. et Mme LE ROUX puisque les opérations de comblement sous leur propriété sont achevées. Il reste une problématique sous la route sur laquelle il faudra revenir. M. LAMARRE va remettre un rapport définitif en fin de semaine et M. et Mme LE ROUX vont pouvoir regagner leur logement.

**Information sur les inondations** : De nombreux habitants ont été fortement sinistrés par les inondations suite aux orages du 2 juin 2021. Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposée auprès de l'Etat. M. le Maire a relancé Madame Bayon de la CU pour avoir des interlocuteurs et connaître l'avancement du dossier du côté de ces derniers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

**ÉTAT DES PRÉSENCES**  
**De la séance du 29 juin 2021**

<b>Nom prénom</b>	<b>Présence</b>	<b>Signature</b> <b>(seules les personnes</b> <b>présentes doivent signer</b> <b>le Procès Verbal)</b>
ABDELLAOUI Ilham		
ADREIT Yann	X	
BELLONCLE Romain	X	
BIANEIS Mickaël		
BOSELUT Bernard		
BOUDIER Patrick	X	
CHAPELLE Eric		
DELAMOTTE Eric	X	
DUHAMEL Sylvain	X	
HAUZAY Alain	X	
HEURTEL Virginie	X	
LEBAS Patricia		
LENOBLE Arnaud	X	
LEROUX Hervé	X	
LETHUILLIER Sylvain	X	